RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARBERY

Commune de Barbery

Mairie de Barbery
1 rue du Puits
60810 BARBERY
Téléphone : 03 44 54 41 13
Courriel : mairiedebarbery@orange.fr

Urbanistes mandataires : **Arval**

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

Juin 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CHAPITRE 6

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

• Les conditions de réalisation des études :

Par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019, la commune de Barbery a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 juin 2013, afin de se doter d'un outil d'urbanisme en mesure de mieux gérer les conditions d'aménagement du territoire communal, d'intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'Environnement (Loi d'Engagement National pour l'Environnement) et de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, de rendre possible le développement de la zone d'activités économiques du Pommelotier au regard du projet porté par l'entreprise Lidl, de modifier le zonage des zones à urbaniser, de mener une réflexion sur l'implantation d'une nouvelle zone d'équipements sportifs et de loisirs. En raison de sa localisation à proximité du pôle urbain de Senlis, de l'échangeur autoroutier sur l'A1 qui permet de rejoindre les pôles d'emplois et urbains de la région parisienne en une vingtaine de minutes, de la présence d'un bon niveau d'équipements publics, de deux zones d'activités économiques, Barbery présente un caractère attractif pour les ménages à la recherche d'un logement dans cette partie du Département de l'Oise. En outre, l'entreprise Lidl qui a implanté une base logistique et les bureaux de direction sur la zone d'activités du Pommelotier, il y a une quinzaine d'années, exprime le besoin d'agrandir ce site pour garantir son bon fonctionnement à court terme

Il est rappelé que la révision générale du PLU permet à la commune d'établir un nouveau projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2035, en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement ; ces objectifs permettent de se positionner par rapport aux enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. En cohérence avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite Lois du Grenelle de l'Environnement) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le projet communal repose sur l'accueil de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, avec les moyens dont dispose la commune (moyens financiers, capacités des réseaux et des équipements), sur une répartition géographiquement équilibrée entre l'habitat, l'emploi, les équipements et services à l'échelle intercommunale, sur la prise en compte du patrimoine local et sur la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages, plus particulièrement en s'inscrivant dans l'objectif global de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en cohérence avec les objectifs affichés dans la délibération de révision générale du PLU.

Les études ont démarré en octobre 2019 et ont duré jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023. Il est à signaler que ce temps d'étude assez long, s'explique à la fois par la période perturbée en raison de la crise sanitaire, à la fois par le temps nécessaire pour mener les investigations, notamment en matière d'analyse environnementale et paysagère, et les échanges avec les partenaires concernés, relatives au projet d'extension de la plateforme logistique et à sa justification.

Tout au long des études, les personnes publiques associées et les administrés ont été associées à la démarche. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont ainsi été présentées aux personnes publiques associées lors de plusieurs réunions (le 14 février 2020 et le 18 septembre 2020), puis débattues au conseil municipal le 12 novembre 2020 avec un débat complémentaire le 6 avril 2023, et une mise à disposition des administrés en format papier (rapport de diagnostic dont l'état initial de l'environnement et le PADD) dans les locaux de la mairie. Des notes d'informations aux habitants ont été publiées en 2019, puis en 2020 et en 2023, afin de faire état de l'avancement des études et d'inviter les habitants à venir consulter les documents mis à disposition. Une réunion publique au sujet du projet d'extension de la plateforme logistique a été organisée le 23 novembre 2022. Une réunion avec les exploitants agricoles s'est tenue le 6 décembre 2019. Le rapport de diagnostic de la commune avec l'état initial de l'environnement ainsi que le PADD sont ainsi restés à disposition des habitants de février 2020 à juin 2023, date à laquelle le conseil municipal a tiré un bilan positif de la concertation. Aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation publique.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas relatif au projet de révision du PLU en date du 25 mai 2021. Par décision en date du 27 juillet 2021, la MRAE a décidé de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU, au motif de l'artificialisation des sols induites par les zones à urbaniser proposées, susceptibles d'avoir des incidences sur la biodiversité et les services écosystémiques rendus par les terres cultivées ou non, la présence d'espèces protégées (notamment le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, la Pipistrelle commune) au niveau de la zone d'extension de l'entreprôt Lidl, la sensibilité paysagère du site voué à l'extension de la zone d'activités du Pommelotier, le besoin d'étudier les potentielles nuisances sonores, pollutions lumineuses et d'émissions de pollutions atmosphériques générer par les déplacements liés au projet communal proposé. Des études complémentaires ont donc été menées. Le dossier PLU, notamment son rapport de présentation, s'est donc étoffé d'une évaluation environnementale du projet dont une synthèse est reprise dans le tableau figurant ci-après.

Résumé non technique

• Les principales caractéristiques communales :

Le territoire communal s'étend sur environ 760 hectares. Suivant les dernières données communiquées par l'Insee, la commune comptait environ 573 habitants et 246 logements en 2020. Barbery s'inscrit dans l'entité paysagère du Plateau du Valois. En raison d'un couvert boisé très peu développé, le paysage de plateau est très ouvert et offre de larges perspectives sur l'ensemble du territoire communal bordé au nord par le fond de vallée de l'Aunette, qui compte des boisements spontanés ou de cultures, et des surfaces en herbes, pour former un paysage semi-ouvert. Le tissu bâti se compose d'une entité principale (le village) développé au croisement des RD120 et RD134, légèrement à l'écart de l'axe routier principal qui dessert la commune, la RD1324. Le village accueille les équipements publics (mairie, église, école, etc.), les habitations, une grande partie des exploitations agricoles, ainsi que la zone d'activités économiques de la Logette (en limite nord). Le hameau du Pommelotier constitue une seconde entité bâtie, au croisement de la RD1324 et de la RD120, très largement occupée par la zone d'activités du même nom qui s'est historiquement développée le long de l'ancienne voie ferrée reliant Senlis à Crépy-en-Valois, passant au pied de la butte de Montépilloy. Entre ces deux entités bâties, se trouve la ferme de Saint-Nicolas, le long de la RD120, exploitation agricole en activités. Il n'y a pas d'autres constructions isolées sur le territoire communal, notamment dans le fond de vallée de l'Aunette. Cette configuration urbaine engendre un enjeu fort en ce qui concerne la gestion de la coupure d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, qui s'inscrivent dans un paysage largement ouvert avec des vues directes et lointaines depuis la RD1324, surtout en arrivant de Senlis.

Le tissu bâti ancien typique de l'architecture du Valois à base de pierres calcaires (moellons) et, plus rarement de brique rouge vieillies, est limité au coeur du village. En effet, environ deux tiers des constructions ont été réalisés, à partir de 1950, et se caractérisent pas une forte croissance démographique (effet de périurbanisation). Toutefois, l'église est classée Monument Historique, faisant que tout projet d'aménagement et de construction est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui veille à ce qu'il respecte les caractéristiques architecturales et paysagères locales. L'ensemble du territoire se trouve dans le site inscrit de la vallée de la Nonette et dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Les enjeux environnementaux (voir chapitre 2 du présent rapport de présentation) sont limités. Le territoire communal n'abrite aucun périmètre présentant des sensibilités écologiques notables (au titre de la biodiversité) et ceux existants aux alentours immédiats sont peu nombreux et de superficie limitée. L'étude de diagnostic faune flore réalisée localement a mis en évidence la présence d'un corridor écologique localisé, entre le fond de vallée de l'Aunette et le plateau, s'appuyant sur le réseau de haies existantes, le long du chemin du Thierry. Le fond de vallée comporte des zones humides effectives, clairement identifiées au SAGE de la vallée de la Nonette ; elles correspondent à des terrains non urbanisés, le plus souvent occupés par des boisements, des surfaces cultivées ou en herbe. Des mesures de protection et de gestion adaptée de ces zones humides sont prévues au SAGE, et traduites au PLU révisé. Un point de captage de l'eau destinée à la consommation humaine (qui alimente la commune) se situe à l'ouest de la vallée, largement à l'écart des trames bâties de la commune. Il fait l'objet de mesures de protection détaillées dans la Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral. La préservation de cette ressource en eau constitue un enjeu fort à l'échelle locale. La présence de l'eau dans le fond vallée implique des aléas forts de risque de remontée de nappes qui n'impactent pas de manière notable les trames bâties. Le relief est peu marqué entre le plateau agricole et le fond de vallée vers lequel s'écoulent les eaux de ruissellement, les talwegs peu creusé sont à prendre en compte, en évitant un développement inapproprié de l'urbanisation et en préconisant des aménagements en mesure de garantir leur bon fonctionnement.

Au regard d'un territoire où l'activité agricole reste bien présente avec près de 87% de la superficie totale du territoire communal déclaré à usage agricole, les enjeux de maintien de l'activité nécessitent de s'interroger sur le bon fonctionnement des exploitations présentes (il n'y a pas d'activité d'élevage) en garantissant de bonnes conditions de déplacements des engins agricoles et la préservation des terres cultivées en fonction du développement projeté. Le projet communal à mettre en œuvre doit donc composer avec l'ensemble de ces enjeux en cherchant également à éviter, ou quand cela n'est pas possible, à réduire et compenser la consommation d'espaces agricoles et naturels.

La commune de Barbery est historiquement identifiée à l'échelle de l'intercommunalité, comme un village qui bénéficie d'une bonne desserte par les axes de transport (RD1324 notamment) , qui profite d'une bonne dynamique de développement à proximité immédiate du pôle urbain, Senlis à l'ouest, en mesure de justifier le développement économique entrepris sur les deux zones d'activités économiques. Sur la zone d'activités de la Logette (nord du village), les emprises disponibles sont limitées (moins de 1 ha) et visent, en premier lieu, à permettre le développement sur place des activités existantes. Compte tenu de la desserte de cette zone qui implique la traversée du village par les véhicules (plus particulièrement les camions), les dispositions du PLU de 2013 confirmées au PLU révisé, visent à limiter les possibilités de développement de ce site économique et à encadrer le type d'activités qui peuvent s'y implanter afin d'éviter les nuisances et la gêne occasionnées sur les habitations voisines et la vie du village. En revanche, la zone d'activités économiques du Pommelotier directement desservie par la RD1324 depuis un carrefour giratoire, offre un potentiel de développement réel ; l'emprise actuellement délimitée au PLU avant révision est totalement occupée. La plateforme logistique et les bureaux associées de l'entreprise Lidl qui compte actuellement près de 300 emplois a exprimé un besoin rapide d'extension sur place du site, pouvant engendrer la création d'au moins 200 emplois supplémentaires sur le site. Les emplois ainsi générés suscitent des besoins en logements auxquels il convient de répondre en rendant possible la réalisation de nouvelles opérations adaptées à la taille du village. Ces habitants sont aussi en capacité de faire fonctionner les commerces locaux et les équipements publics. La révision du PLU de Barbery vise donc à s'inscrire dans la poursuite de cette logique de conforter la commune en tant que pôle économique à l'échelle locale, sur la base des évolutions constatées depuis plusieurs décennies.

Résumé non technique

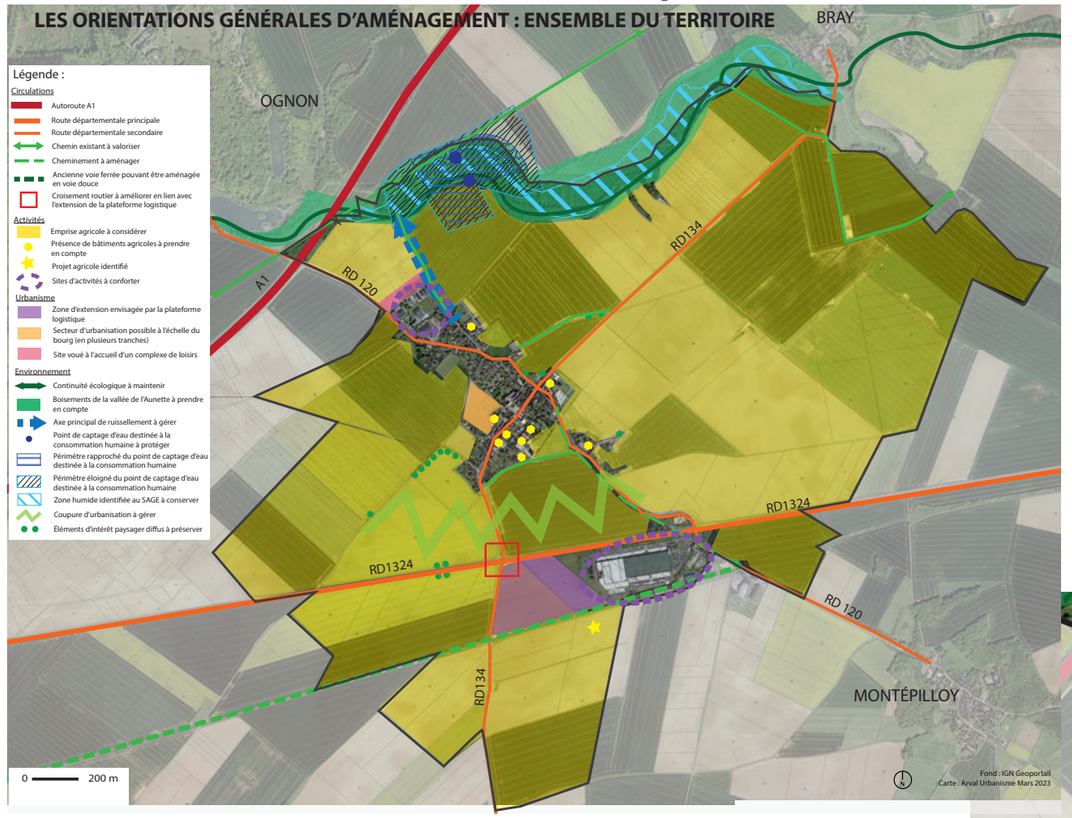

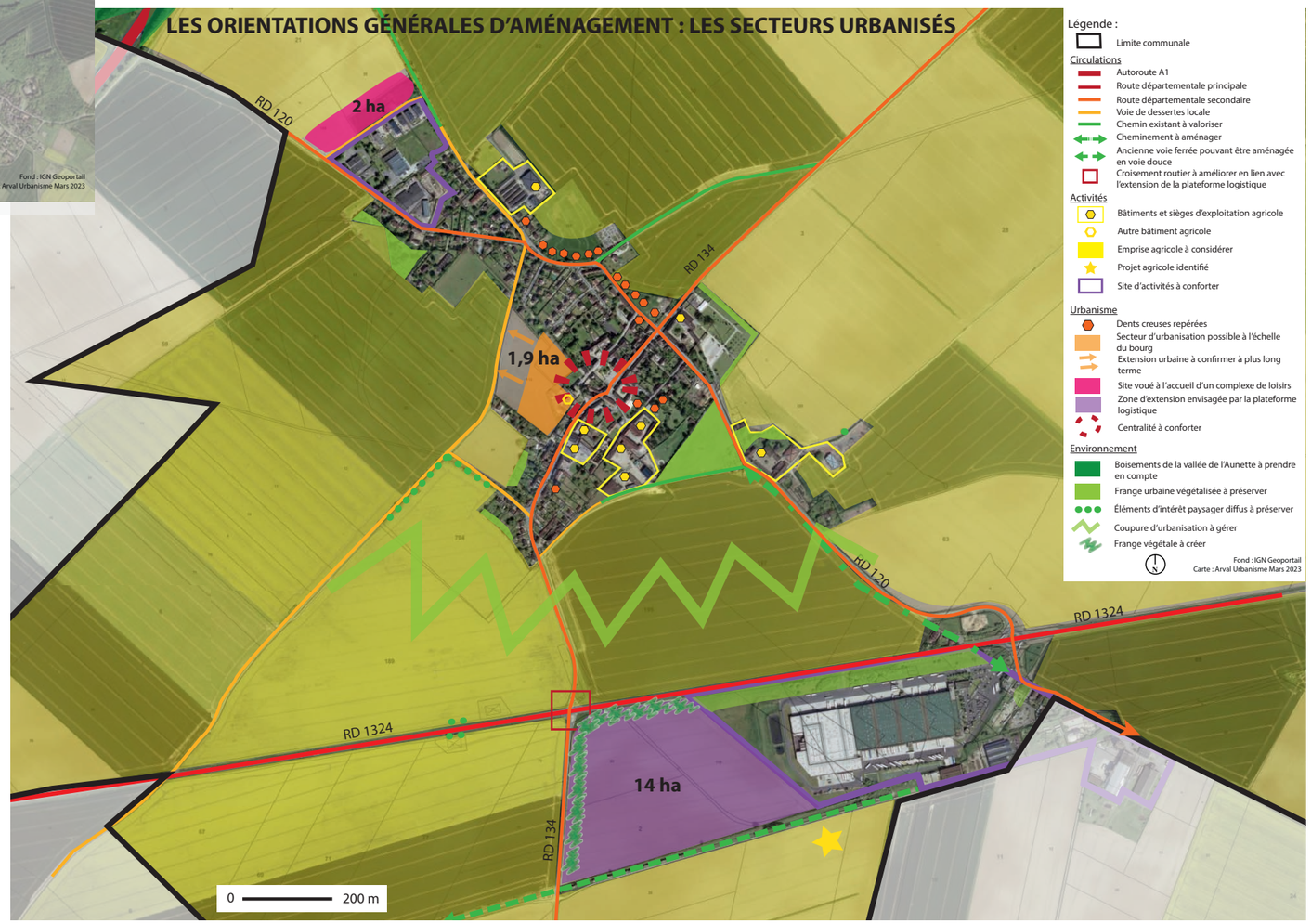

Ces documents graphiques se trouvent dans la pièce 2b du dossier PLU.

Résumé non technique

• Les orientations du projet communal à l'horizon 2035 :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ainsi défini au PLU révisé, vise à proposer pour chaque thématique abordée, des objectifs de développement nécessaires au bon fonctionnement de la commune en la replaçant dans son contexte intercommunal notamment au regard des documents de cadrage constitués par la charte du PNR Oise Pays de France et du SAGE de la Nonette, tout en veillant aux conditions de leur articulation avec la qualité des paysages et du patrimoine, les risques naturels et les sensibilités environnementales qui caractérisent le secteur. Aussi, les dispositions fixées pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques retenus prennent en compte la dimension environnementale du projet de développement territorial et visent à éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du plan sur l'environnement, comme cela est développé au chapitre 5 du rapport de présentation (pièce n°1 du dossier PLU) et synthétiser dans le tableau ci-après. De ce fait, les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques ou paysagères et les risques naturels les plus significatifs et situés en dehors des parties urbanisées de la commune sont maintenus en zone naturelle - N - au PLU (zone non constructible), évitant ainsi toute incidence d'une éventuelle urbanisation de ces secteurs sur l'environnement. Il s'agit du fond de vallée de l'Aunette ou encore du secteur de coupure d'urbanisation entre le village et la zone d'activités du Pommelotier inscrit en zone agricole (secteur Ap, d'intérêt paysager).

Ainsi les milieux humides du fond de vallée de l'Arré sont été totalement protégés en classant en zone naturelle au PLU l'ensemble des secteurs concernés. Une protection stricte des zones humides et des terrains situés dans les périmètres de protection du point de captage de l'eau destinée à la consommation humaine est retenue au PLU révisé, conformément aux orientations du SAGE de la Nonette. Les orientations avancées au PLU révisé visent, par ailleurs, à conserver et à renforcer les actions déjà entreprises (haies, mares, etc.) pour garantir une bonne gestion des eaux de ruissellement afin de limiter les risques aux biens et aux personnes. Les sensibilités écologiques recensées à l'échelle locale sont prises en compte en évitant toute urbanisation à l'endroit des emprises les plus intéressantes (fond de vallée, haies sur les rebords de chemins et voies, trame végétale occupant l'emprise de l'ancienne voie ferrée notamment au sud de la zone d'activités du Pommelotier), et en proposant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur les terrains rendus aménageables (zones AU délimitées au plan) à proximité de ces emprises. Les trames arborées (bois, bosquets, haies) qui ponctuent le territoire communal, même si elles sont peu nombreuses, jouent un rôle fort dans la lecture globale du paysage. Elles sont donc identifiées au volet réglementaire du PLU comme étant à conserver au titre des éléments de paysage à préserver (intérêt patrimonial et/ou intérêt écologique). Suivant les dispositions du SAGE, les boisements situés dans le fond de vallée ne font pas l'objet de mesures de protection spécifiques au PLU, afin de rendre possible toute action visant à la valorisation des milieux humides.

Concernant le patrimoine bâti présentant un intérêt architectural, il est proposé au PLU révisé la délimitation d'une zone urbaine (UA) regroupant les constructions les plus anciennes, pour laquelle les règles d'urbanisme définies sont adaptées aux principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur du bâti en place, tandis que la zone UB correspond à la trame urbaine plus récente. En outre, quelques éléments bâtis remarquables (murs anciens en particulier) sont identifiés comme étant à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (intérêt patrimonial). Cette gestion des paysages naturels et bâtis, soucieuse du maintien des milieux naturels, de la spécificité du site, s'inscrit également dans une logique de valorisation touristique des lieux.

L'ensemble de ces dispositions était déjà en grande partie prévue au PLU de 2013. Elles sont ici renforcées, notamment par une traduction concrète des dispositions du SAGE.

Pour ce qui est des secteurs ayant de potentielles incidences sur l'environnement mais dont le classement en zone urbaine - U - ou à urbaniser - AU - au PLU (zone potentiellement constructible, sans obligation néanmoins puisque le choix revient au propriétaire du ou des terrains) ne peut être évité du fait de la localisation des secteurs au coeur des trames déjà bâties, des mesures de réduction ou de compensation des incidences ont été adoptées.

Le rythme de développement démographique projeté (+ 77 logements environ pouvant se traduire par + 136 habitants à l'horizon 2035), soit un taux de variation annuel moyen d'environ 1,20%, se justifie par le développement économique porté à l'échelle locale sur la commune, par la proximité de la région parisienne facilement accessible, dans un contexte général (sur plusieurs décennies) de croissance de la population à Barbery, commune attractive près de Senlis et du pôle économique autour de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle. Il intègre le potentiel de logements encore possibles au sein de la trame bâtie principalement par reconversion possible de tout ou partie de plusieurs corps de ferme (soit parce que l'exploitant a signalé son intention de délocaliser l'activité en dehors du village, soit parce que ses bâtiments ne sont déjà plus à usage agricole), dans les dents creuses (terrains suffisamment équipés et desservis par les réseaux pour être considérés comme présentant un caractère constructible au sens de l'article R151-18 du code de l'urbanisme), la variation de la vacance, les logements déjà réalisés de 2018 à 2020, soit environ 30 logements.

Ce scénario implique donc l'accueil d'environ 50 logements sur des emprises restant à aménage, soit 2,6 ha au total sur la base d'une densité moyenne de 18 logements par hectare. Il est identifié une emprise de 2,9 ha, située entre le centre du village et le chemin de la Victoire en mesure d'accueillir progressivement ces logements. En cours d'étude, il a été constaté que le potentiel foncier au sein de la trame urbaine pouvait être optimisé. En conséquence, à l'horizon 2035, seulement 1,9 ha est inscrit en zone à urbaniser (AU) pour accueillir environ 25 logements dans un cadre très largement paysager, en proposant des emprises publiques permettant de répondre aux problématiques de stationnement et de circulations aux abords immédiats du centre bourg, en tenant compte de la proximité de l'église Monument Historique qui implique des formes urbaines adaptées (gabarit, architecture, etc.). Ce site a l'avantage de venir conforter la centralité du village et d'organiser un maillage pour l'accès aux équipements scolaires et périscolaires. Ce secteur est adapté pour recevoir une opération mélangeant différents types de logements en mesure de répondre aux

Résumé non technique

besoins du plus grand nombre (jeunes ménages, familles, seniors). Les objectifs en termes d'habitat reposent donc sur une diversité de l'offre en logements (en taille, en type et en statut d'occupation) afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, tout en veillant à une conception durable de l'aménagement. Les orientations ainsi déterminées vont dans le sens de la dimension sociale du développement durable qui se traduit par le processus environnemental à intégrer au PLU.

Le projet communal prend en compte le souhait d'extension sur place de la plateforme logistique implantée sur la zone d'activités du Pommelotier. Aucune autre alternative permettant d'éviter ou de réduire la consommation d'espace engendré, n'a pu être trouvée pour répondre aux besoins de l'entreprise. L'emprise totale du projet porte sur 14 ha. Il est imposé qu'environ 3 ha sur cette emprise totale soit totalement voués au traitement paysager du site, et sont inscrits en zone naturelle. Depuis le village et les principaux axes routiers, ce site d'activités sera à terme totalement noyé dans un écrin végétalisé, réduisant les vues directes depuis le village.

A été écartée du périmètre du projet initial, l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui présente un intérêt pour la biodiversité. Celle-ci est classée en zone naturelle avec une préservation de la trame végétale au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Le long de cette emprise, le projet d'extension de la plateforme logistique prévoit le doublement de la bande arborée. Les études réalisées en lien avec le projet (voir dossier numérique du PLU révisé) concluent à l'absence de nuisances notables en termes acoustiques, de pollutions lumineuses ou atmosphériques, qui seraient engendrées par l'extension de l'activité existante. Des mesures de compensation agricole sont par ailleurs avancées, visant à soutenir des projets locaux orientés vers une valorisation et une diversification des types de cultures, respectueuses de l'environnement.

Dès lors, la superficie totale de la zone à urbaniser (AU) au PLU révisé est plus importante qu'au PLU de 2013 (de 11 ha) du fait de ce projet économique, en indiquant ici qu'il s'agit de la seule emprise de cette ampleur délimitée au PLU de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, et qui répond à un besoin de développement endogène d'une activité qui constitue un des principaux employeurs du secteur.

La zone AU représente 1,7% de la superficie totale du territoire communal tandis que les zones agricoles et naturelles couvrent 93% de la commune.

Le projet communal rend possible l'aménagement d'un complexe sportifs et de loisirs dans un ensemble largement végétalisé et peu artificialisé en limite nord du village (derrière la zone d'activités de la Logette) en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, notamment en proposant des installations et un équipement en capacité de proposer des activités et exercices physiques bons pour la santé humaine.

Les aménagements prévus sur ce secteur inscrit en zone naturelle de loisirs (NL) visent à réaliser un traitement paysager de qualité en limite nord du village au contact de l'espace agricole voué à la grande culture, et à renforcer le couvert végétal au contact de la bande arborée longeant le chemin du Thierry, support à un corridor écologique jusqu'à la vallée de l'Aunette.

Les orientations du projet communal prévoient par ailleurs le déploiement de voies douces (piétons, vélos) du village vers la zone d'activités du Pommelotier, du centre du village vers la zone d'activités de la Logette et le futur complexe de sports et de loisirs. Il s'agit d'encourager les habitants à recourir à ce mode de déplacements, moins impactant sur l'environnement que les déplacements en modes motorisés et bon pour la santé humaine. Est également prévue une liaison vers le pôle urbain de Senlis (projet porté par l'intercommunalité). En lien avec l'urbanisation de la zone 1AUh, est attendue du porteur de projet une réflexion sur le fait d'intégrer des solutions de déplacements partagés entre les nouveaux habitants. Par ailleurs, l'entreprise qui porte le projet d'extension de la plateforme logistique prévoit de tendre vers une plus grande neutralité carbone en étoffant sa flotte de camions n'ayant plus recours aux énergies fossiles, ou encore en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides et en encourageant ses employés à recourir à des modes de déplacements partagés (co-voiturage notamment).

Il convient enfin de signaler que le PLU révisé prend en compte la recherche d'une plus grande sobriété dans la consommation énergétique des constructions, en valorisant le recours aux énergies renouvelables. En effet, les dispositions réglementaires mises en place visent à permettre les dispositifs allant dans ce sens à l'échelle des constructions existantes ou à venir, dans le respect des caractéristiques architecturales locales et de l'intérêt patrimonial des lieux.

En conclusion, le PLU révisé de Barbery a écarté les options alternatives qui ne permettaient pas nécessairement d'atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude tout en devant intégrer le projet d'extension de la plateforme logistique. La révision du PLU permet d'inscrire en zone agricole ou en zone naturelle plus de 700 hectares, soit 93% du territoire communal. Les différentes dispositions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les éviter, à les réduire ou à les compenser afin de tendre, à l'échéance du PLU révisé, vers un bilan positif du projet sur l'environnement (voir chapitre 5 du présent rapport). Au maximum, six ans après son approbation, le PLU révisé fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement qui auraient été insuffisamment évaluées lors de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration. Des indicateurs de suivi ont été déterminés en conséquence à la fin du rapport de présentation (pièce n°1 du dossier PLU).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLU RÉVISÉ ET MESURES PROPOSÉES

Pour une approche plus détaillée et explicite du contenu de ce tableau, il convient de se reporter au chapitre 3 et au chapitre 5 du rapport de présentation (pièce n°1 du dossier PLU révisé).

PRINCIPALES ORIENTATIONS RETENUES AU PLU RÉVISÉ	DEGRÉ D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT							LES MESURES PROPOSÉES		
	Sur la ressource en eau	Sur les paysages	Sur le patrimoine	Sur la biodiversité		Sur les risques	Sur les émissions de CO2	Principe d'évitement	Principe de réduction	Principe de compensation
				Natura 2000	Autres					
Orientations pour l'habitat :										
• Ne pas augmenter la superficie totale (1,8 ha) des emprises vouées à l'urbanisation future à usage d'habitat									Prise en compte du potentiel de logements par reconversion urbaine de bâtiments existants (initialement une trentaine puis après évaluation environnementale du plan, une cinquantaine) permettant de réduire de 0,8 ha la superficie totale consommée pour l'habitat Consommation globale évitée grâce à une politique de renouvellement urbain (plus des 2/3 des nouveaux logements sont attendus dans la trame urbaine déjà constituée).	
• Zone à urbaniser entre le centre du village et le chemin de la Victoire (zone 1AUh de 1,8 hectare dont 0,5 ha d'aménagements publics en grande partie à dominante végétale) pour environ 25 logements	Faible	Moyen	Moyen	Nul à Faible	Faible	Faible	Moyen	Pas d'évitement possible, répondre aux besoins d'accueil de nouveaux logements suivant les objectifs chiffrés retenus, d'optimiser le fonctionnement du centre bourg, de permettre le développement sur place des équipements publics existants, répondre aux besoins en logements sur place des futurs actifs attendus la zone d'activité du Pommelotier étendue.	**Ajustement des limites de la zone au plan, recentrée sur la partie venant au contact du centre du village :** - Incidences réduites sur la biodiversité en conservant les murs en pierres bordant la zone, en proposant un couvert végétal important à la place d'une surface cultivée (grandes cultures). - Incidences réduites sur le risque lié au ruissellement en imposant le maintien d'emprises imperméabilisées et en gérant sur place les eaux pluviales. **Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** - Incidences réduites sur les émissions de CO2 en proposant de nouveaux logements à proximité immédiate des équipements publics, notamment l'école. - Incidences réduites sur les paysages grâce au traitement paysager imposé sur le pourtour de la zone. - Incidences réduites sur le patrimoine bâti aux abords de l'église grâce à la bonne intégration architecturale et paysagère du secteur.	Pas de mesures de compensation nécessaires au regard des incidences limitées après application des principes d'évitement et de réduction.
• Suppression de la zone à urbaniser (2AUh) de 0,7 ha au nord du chemin de la Victoire	Faible	Incidence positive	Faible	Nul à Faible	Faible	Incidence positive	Incidence positive	Cette emprise est inscrite en zone agricole (A) au plan révisé		
Orientations pour les équipements :										
• Rendre possible la création de nouveaux équipements sur les sites déjà occupés et le secteur NL en limite nord du village.								Consommation globale évitée grâce à une politique de renouvellement urbain (la totalité des équipements sont attendus dans la trame urbaine déjà constituée), exceptée une petite partie sur le secteur NL.		
• Environ 2 ha au nord de la zone d'activités de la Logette (limite nord du village)	Faible	Fort	Faible	Nul à Faible	Fort	Faible	Faible	Pas d'évitement possible du fait de répondre aux besoins d'extension sur place des équipements scolaires et périscolaires, de rendre possible l'aménagement d'un complexe de sports et loisirs pour répondre aux attentes des habitants.	**Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** - Incidences réduites sur les émissions de CO2 en proposant de nouveaux logements à proximité immédiate des équipements publics, notamment l'école, et en proposant une liaison douce entre le centre du village (école) et le futur complexe de loisirs. - Incidences réduites sur la biodiversité en aménagement en conservant la haie existante le long du chemin du Thierry et en l'agrandissant sur la limite nord du secteur, en maintenant en emprise végétalisée non imperméabilisée une très grande partie du secteur aménagé. - Incidences réduites sur les paysages grâce au traitement paysager imposé sur le pourtour de la zone qui permet de requalifier la frange nord du village.	Possibilité de mettre en cultures l'emprise du terrain de football (1 ha) qui ne sera plus utilisé à partir du moment où le complexe de sports et de loisirs serait réalisé. Ce complexe supprimerait 1,3 ha de terres actuellement cultivées.

Résumé non technique

PRINCIPALES ORIENTATIONS RETENUES AU PLU RÉVISÉ	DEGRÉ D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT							LES MESURES PROPOSÉES		
	Sur la ressource en eau	Sur les paysages	Sur le patrimoine	Sur la biodiversité		Sur les risques	Sur les émissions de CO2	Principe d'évitement	Principe de réduction	Principe de compensation
				Natura 2000	Autres					
Consommation d'espaces pour les activités économiques : • Rendre possible le projet d'extension sur place de l'entreprise exploitant la plateforme logistique installée sur la zone d'activités du Pommelotier, et qui est un des principaux employeurs à l'échelle de la Communauté de Communes. Délimitation de 11,1 hectares voués à l'extension de la zone d'activités économiques du Pommelotier								Pas d'évitement possible : répondre à un besoin à court terme de développement endogène (sur place) d'une entreprise existante, pas d'autres possibilités à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.	**Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** - Incidences réduites sur les paysages et le patrimoine à travers un traitement paysager conséquent, imposé sur le pourtour de la zone intégrant la préservation de la trame végétale existante identifiée en élément de paysage à préserver le long du bâtiment actuel, et classée en zone naturelle au plan (près de 4 ha) ; gabarit limité du bâtiment (hauteur) et aspect adapté au site (identique au bâtiment actuel). - Incidences réduites sur la biodiversité en conservant la végétation existante occupant l'emprise de l'ancienne voie ferrée (identifiée en élément de paysage à préserver et classée en zone naturelle au plan), en limite sud de la zone, qui regroupe les enjeux les plus notables pour la faune et la flore, et en déployant une végétation à base d'arbres, d'arbustes et fleurs d'essences locales sur près de 4 ha sur le pourtour du site. - Incidences réduites sur les risques en obligeant à gérer les eaux de ruissellement sur place, en prévoyant une urbanisation à l'écart des secteurs habités (l'extension de la zone d'activités existantes se fait vers l'ouest). - Incidences réduites sur les émissions de gaz à effet de serre en prévoyant l'aménagement d'une voie douce directement depuis Barbery village pour les piétons, sachant que l'entreprise prévoit de favoriser les circuits courts dans l'approvisionnement de ses marchandises, de réduire le recours aux énergies fossibles de sa flotte de camions, d'optimiser le recours aux énergies renouvelables.	Mesures de compensation agricole prévues en soutenant le développement de filières locales de productions biologiques, les mesures visant à gérer les ruissellements sur le bassin versantr de l'Aunette, portées par le Syndicat Mixte en charge du SAGE de la Nonette
• Zone d'Activités Économiques du Pommelotier (1AUe de 11,1 hectares)	Faible	Fort	Moyen	Nul à Faible	Moyen	Moyen	Moyen			

PRINCIPALES ORIENTATIONS RETENUES AU PLU RÉVISÉ	DEGRÉ D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT							LES MESURES PROPOSÉES		
	Sur la ressource en eau	Sur les paysages	Sur le patrimoine	Sur la biodiversité		Sur les risques	Sur les émissions de CO2	Principe d'évitement	Principe de réduction	Principe de compensation
				Natura 2000	Autres					
Autres projets significatifs engagés, prévus ou proposés :										
Préservation des secteurs soumis à des aléas de risques naturels	Incidences positives							Il n'est pas autorisé d'aménagements ou de développement urbain sur les secteurs soumis à des alés forts à très forts au regard des ruissellements, notamment sla frange nord du territoire communal, en préservant l'inscription en zone naturelle ou agricole des emprises concernées, les haies qui concourent au maintien des terres et à ralentir les vitesses d'écoulement, en prévoyant des aménagements hydrauliques complémentaires (plantations, bassins sur la zone d'activités étendue du Pommelotier, etc.). Les terrains non urbanisés, situés dans le fond de vallée de l'Aunette soumis à des aléas de remontée de nappes et en dehors des zones humides effectives identifiées au SAGE, sont inscrits en zone naturelle afin d'éviter toute urbanisation nouvelle.		
Préservation des ensembles arborés	Incidences positives							Le développement urbain sur des boisements et éléments plantés a été évité. L'ensemble des éléments plantés, déjà protégé au PLU avant révision, reste identifié en éléments de paysage à préverser au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme.		
Préservation des milieux humides	Incidences positives							Le développement urbain sur les zones humides effectives identifiées au SAGE et les milieux associés dans le fond de vallée de l'Aunette a été évité. L'absence de classement des boisements de milieux humides évite toute obligation de replantation en cas de coupe et d'abattage afin de permettre une reconquête adapté de la gestion des sols dans les zones humides.		
Préservation des sites d'intérêt patrimonial et/ou paysager	Incidences positives							Le développement urbain sur les terrains constituant la coupure d'urbanisation (entre le village et le secteur du Pommelotier) ou par étirement de la trame urbaine exisante du village a été évité.		

Résumé non technique

ENSEMBLE DU TERRITOIRE : AVANT RÉVISION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE : APRÈS RÉVISION
(voir pièce 4a du dossier PLU)

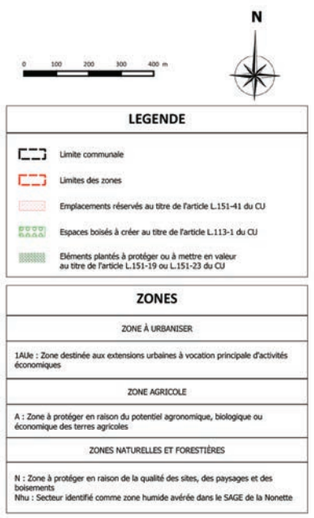

Résumé non technique

SECTEUR AGGLOMÉRÉ : AVANT RÉVISION

SECTEUR AGGLOMÉRÉ : APRÈS RÉVISION (voir pièce 4b du dossier PLU)